

L'approche fiscale préventive en matière des prix de transfert au Maroc : *Bilan et perspectives des accords préalables*

Fatima-Ezzahra BELFATMI ¹, Abderrahim CHTAOUI ², Sidi Mohamed RIGAR ³.

Université Cadi Ayyad - Marrakech

b.fatim.ezzahra@gmail.com

GSM: +212 6 68812968

Université Hassan II - Casablanca

abderrahim.chtaoui-etu@univh2c.ma

Université Cadi Ayyad – Marrakech

mrigar@gmail.com

Abstract— L'objectif de ce travail est d'interpréter l'application des accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert au Maroc. L'analyse est basée sur une étude de cas unique dans le cadre d'une approche qualitative. Les investigations sont menées auprès de 28 agents de l'administration fiscale marocaine. Les résultats soulèvent la contribution de cette approche à la régulation fiscale, en permettant l'amélioration de la compétitivité du régime fiscal marocain au niveau mondial, comme l'indique la théorie de la régulation. L'étude montre que cette procédure garantit la légitimité du fisc marocain vis-à-vis des entreprises concernées. Mais, cette légitimité est limitée par certaines contraintes à savoir, la complexité, la longueur de la procédure et l'injustice fiscale. En effet, ces accords représentent pour les grandes entreprises multinationales un avantage fiscal important au moment où les entreprises locales réclament les pressions fiscales. Ce constat est expliqué par la théorie de la légitimité. Aussi, les résultats rejoignent la théorie de la gestion des risques fiscaux et soulignent que ces accords sont considérés comme un moyen de limitation des risques au niveau de l'administration fiscale. Les principaux risques sont le lancement des procédures de vérification longue et coûteuses, la fragilisation de la relation avec les entreprises mondiales et la mise en risque de la réputation de la fiscalité marocaine à l'international. D'un autre côté, l'étude a souligné un risque d'asymétrie d'information et du coût important supporté par l'entreprise pour demander le lancement de la procédure.

Keywords— Accords préalables ; Administration fiscale ; Prix de transfert ; Risques fiscaux ; Légitimité ; Régulation.

I. INTRODUCTION

Le commerce intragroupe a connu une forte expansion au cours des deux dernières décennies, marquées par une augmentation des échanges internationaux de marchandises et une hausse du volume des services à l'échelle mondiale, comme le soulignent les rapports de la CNUCED. D'où, une adaptation rapide des systèmes fiscaux s'est imposée, pour garantir l'application des principes d'imposition des entreprises multinationales, spécifiquement en matière des prix de transfert.

En effet, les prix de transfert (Thanjunpong et Awirothananon, 2019) sont des prix pratiqués pour le transfert des biens et services entre des entreprises ayant une relation spéciale basée sur le principe de la juste valeur marchande (Pohan, 2018). La particularité de la relation entre les deux parties des transactions en question cause des anomalies liées au transfert des bénéfices d'une entreprise située dans une région à forte pression fiscale vers une autre implantée dans une zone à fiscalité privilégiée (Santosa et Suzan, 2018).

Alors, pour réguler les fraudes fiscales liées aux prix de transfert, le fisc marocain procède à des redressements classiques lorsqu'un transfert des bénéfices vers une région à fiscalité légère est constaté. Une nouvelle orientation stratégique a conduit le cadre fiscal marocain vers l'instauration des mécanismes de prévention contre la fraude en matière des prix de transfert.

Dans cette optique, le Maroc a introduit dans sa loi de finances 2015 la possibilité de conclure des accords préalables sur les prix de transfert. Depuis lors, la réglementation marocaine s'efforce de développer un cadre juridique pour encadrer l'application de ces accords, un cadre qui évolue de manière continue. Au regard du rôle clé

des accords préalables dans la régulation des transactions internationales, il convient de soulever la problématique suivante :

Comment les accords préalables appliqués par l'administration fiscale marocaine permettent-ils de limiter la fraude en matière des prix de transfert ?

De cette problématique, découlent 3 principales questions de recherche :

- En quoi consiste le pouvoir de l'administration fiscale en matière de contrôle des prix de transfert ?
- Comment l'administration fiscale marocaine applique-t-elle l'approche préventive en matière de prix de transfert ?
- En termes comparatifs, comment cette approche a-t-elle marqué la gestion de la fiscalité des prix de transfert par rapport au redressement fiscal classique ?

II. REVUE DE LITTERATURE

Le principal défi auquel est confrontée l'administration fiscale en matière de la fiscalité des prix de transfert est la manipulation de ces prix afin d'alléger l'impôt déclaré par les entreprises. Alors, en s'engageant dans une approche stratégique visant entre autres, la construction d'une relation de confiance et de transparence avec les entreprises multinationales, le fisc marocain qui a le souci de contribuer à l'amélioration du climat des affaires et de construire un cadre fiscal attractif et compétitif au niveau mondial, a adopté comme mode de régulation de la fiscalité des prix de transfert en plus du redressement classique, les accords préalables (Loi de finance du Maroc, 2015). L'objectif est de garantir la légitimité vis-à-vis de ces entreprises multinationales et de réduire les risques fiscaux liés à ces prix.

Dans cette perspective, le présent travail mobilise conjointement la théorie de la régulation, la théorie des risques fiscaux et la théorie de la légitimité.

La théorie de la régulation est fondée au cours des années 1970 par Robert Boyer et Michel Aglietta. Elle cherche à expliquer comment les institutions et les règles stabilisent les systèmes économiques malgré les situations de déséquilibre, en analysant les différents modes de régulation mobilisés. D'après cette théorie, les cinq piliers institutionnels de la stabilité économique sont : le rapport salarial, la concurrence et le marché, le régime monétaire et financier, le rôle de l'État et l'insertion internationale du pays.

En outre, d'après la théorie de la gestion des risques fiscaux, le risque fiscal émane des effets financiers et juridiques des fautes liées à l'application des normes et des règles fiscales (Joel Slemrod, 2007). Ainsi, le changement des lois fiscales, les fausses interprétations de ces lois et les redressements suite à un contrôle fiscal sont les principales sources des risques fiscaux (Michael Lang, 2017). En effet, comme pour les entreprises, les Etats aussi optent pour la gestion des risques fiscaux, pour identifier et anticiper les risques, puis les évaluer et les quantifier, ensuite mettre en place les stratégies de minimisation et d'atténuation, tout en assurant le suivi, la surveillance et l'adaptation des pratiques aux changements (Michael Lang, 2016).

Et finalement, la théorie de la légitimité cherche à comprendre comment une organisation obtient et maintient l'acceptation sociale. Selon Suchman (1995), le respect des valeurs et la satisfaction des attentes de la société sont les conditions centrales de la légitimité d'une politique, d'une institution d'Etat ou d'une entreprise. En effet, la légitimité d'une organisation peut être pragmatique quand elle ressort d'une satisfaction des intérêts des parties prenantes, morale lorsqu'elle est liée au respect des normes éthiques, et cognitive suite à la généralisation des pratiques adoptées.

A. Les accords préalables : un mécanisme de régulation fiscale des prix de transfert

Les accords fiscaux préalables en matière du prix de transfert sont définis d'une part comme un outil qui permet de prévenir et d'éviter les conflits fiscaux à travers la régulation entre États et entreprises, et d'autre part comme un instrument de concurrence fiscale entre pays pour attirer les entreprises multinationales et les investisseurs mondiaux (James R.Hines Jr et Dhammika Dharmapala, 2009).

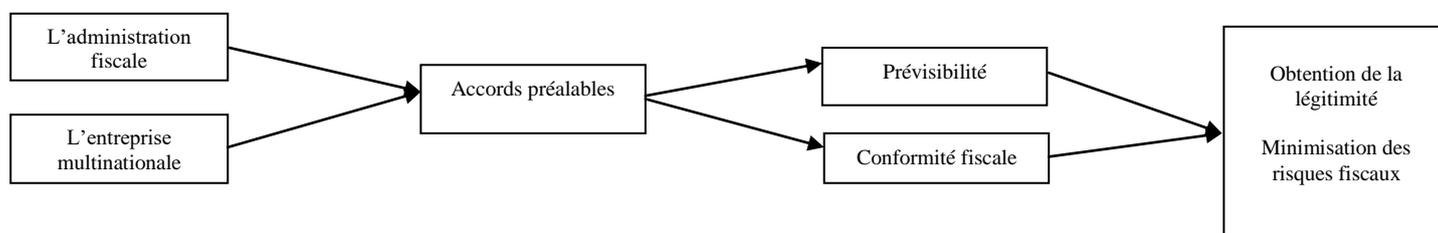
Les accords fiscaux préalables s'inscrivent alors dans une optique de régulation fiscale (Robert Boyer et Michel Aglietta, 1970) entre les entreprises multinationales et les États. Cette régulation est fondée sur trois principaux piliers. Le rôle de l'État dans la stabilisation de la relation entre le fisc et les entreprises suite à l'adoption d'une approche préventive, visant essentiellement la création d'un climat fiscal favorable pour les investisseurs (James R.Hines Jr, 1993). Concernant le régime monétaire et financier, les entreprises multinationales se retrouvent avec la possibilité de manipuler les différences des modes de régulation fiscale adoptés par les Etats pour un but d'optimisation fiscale (Ramadhan, Rumiasih, & Riani, (2024)). Ce qui pousse les institutions mondiales (telles que l'ONU et l'OCDE) à intervenir afin de stabiliser le système dans un cadre institutionnel. Et finalement, la création d'un cadre fiscal favorable pour l'investissement et compétitif au niveau mondial nécessite une régulation, afin de garantir les recettes fiscales des Etats et en conséquent leur capacité de financement.

B. Le rôle des accords préalables liés aux prix de transfert entre la gestion des risques fiscaux et la légitimité du fisc

Dans le cadre de la politique de gestion des risques adoptée par les Etats, les accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert sont un outil clé dont l'objectif est de limiter les risques liés à la manipulation de ces prix. En effet, ces accords ont été adoptés par les différents pays du monde pour permettre aux administrations fiscales de réduire l'incertitude liée à la gestion des dossiers des prix de transfert, de minimiser les litiges fiscaux avec les entreprises et d'assurer leur conformité, en créant un climat de transparence .

Par ailleurs, ces accords permettent aux administrations fiscales d'avoir une prévisibilité sur leurs pratiques et leurs recettes en matière de la fiscalité des prix de transfert. Ils permettent au fisc d'obtenir la légitimité cognitive, (Suchman, 1995) en validant un contrat bilatéral avec l'entreprise. Ce dernier doit être établi et accepté par les deux parties. Aussi, ces accords permettent d'encourager l'investissement, en accordant aux entreprises multinationales la possibilité de négocier un accord fiscal rassurant en matière des prix de transfert. Et finalement, le respect des procédures et des textes de lois lors de l'établissement de l'accord ainsi que des engagements, permet au fisc d'atteindre la légitimité morale (Suchman, 1995). Cette légitimité impacte le comportement de l'entreprise envers l'administration et développe son civisme fiscal.

Schéma 1 : Modèle d'analyse



Source : Construction personnelle

L'approche préventive adoptée par l'administration fiscale dans un but d'amélioration de la relation avec les entreprises multinationales lui garantit la légitimité vis-à-vis de ces entités, comme elle assure leur engagement à communiquer les informations fiables, afin de conclure des accords préalables conformes aux règles fiscales et aux normes sociales.

D'après les théories mobilisées, une fois ils sont conclus, les accords préalables considérés comme un mode de régulation fiscale et un outil de gestion prévisionnelle des risques, sont en mesure de garantir la légitimité de l'administration fiscale vis-à-vis de l'entreprise concernée (la théorie de la légitimité de Suchman, 1995), tout en permettant la construction d'une relation de confiance entre les deux parties. Ces accords sont susceptibles d'offrir à l'administration fiscale la prévisibilité qui permet de mieux anticiper et gérer les dossiers relatifs à ces prix (la théorie de la gestion des risques fiscaux), ainsi que la conformité fiscale des entreprises concernées, en contribuant à

une augmentation certaine des recettes fiscales, tout en limitant les possibilités de fraude et d'évasion liées à ces prix (la théorie de la régulation).

III. CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

Nous cherchons à obtenir des éclaircissements sur le processus d'application et d'évaluation des accords préalables. À cette fin, nous adopterons une posture épistémologique interprétativiste.

Ainsi, nous avons fait le recours à la stratégie de l'étude de cas unique. Cette dernière, permet d'analyser en profondeur un phénomène dans son contexte spécifique (Gombault, 2005).

A. Méthode de collecte des données

Il nous paraît que le guide d'entretien est l'outil judicieux pour la collecte des données (Wacheux, 1996). Alors, nous avons élaboré un guide d'entretien qui s'articule autour des trois axes présentés dans le tableau suivant, en respectant les principes indiqués par Hlady Rispal (2002).

Tableau 1 : Principaux axes de recherche

Thème 1	Le pouvoir de l'administration fiscale en matière de contrôle des prix de transfert.
Thème 2	L'application des accords préalables en matière des prix de transfert : Avantages et défis.
Thème 3	Les apports des accords préalables en matière de la fiscalité des prix de transfert.

Source : Guide d'entretien élaboré

Nous avons ciblé les agents du service de la fiscalité des personnes morales, du service de la vérification de la Direction Générale des Impôts et de la cellule responsable des accords. Il s'agit des agents chargés du contrôle fiscal des grandes entreprises au niveau de la direction

B. Méthode d'analyse des données

Afin de traiter l'ensemble des entretiens réalisés, une analyse thématique de contenu a été effectuée manuellement. Le croisement de l'analyse verticale et de l'analyse horizontale nous a permis de mettre en évidence un certain nombre de résultats qui nous permettent d'apporter des éléments de réponse à notre problématique.

C. Résultats de l'étude et discussions

Cette partie est consacrée à trois principaux points. Le premier met l'accent sur la procédure de redressement fiscal classique des prix de transfert. Le second est réservé à l'analyse de l'approche des accords préalables en matière des prix de transfert appliquée au Maroc. Et, le dernier point quant à lui relève les apports de cette procédure.

C-1. Le redressement fiscal des prix de transfert au Maroc : analyse de la procédure classique

D'après les interviewés, la procédure classique de redressement fiscal des prix de transfert au Maroc est inefficace. Cela revient à plusieurs raisons à savoir :

- La longueur et le caractère général de la procédure ;
- L'importance des coûts générés;
- La difficulté de la fiscalité des prix de transfert ;

- Le poids et le pouvoir des entreprises multinationales au Maroc.

Pour ces principales raisons, le nombre des dossiers vérifiés en matière des prix de transfert est jugé réduit et minime par rapport à l'importance de l'enjeu au Maroc. Dans ce sens, la proposition des entreprises multinationales à la vérification en matière des prix de transfert est limitée. Ainsi, d'après les personnes interrogées, même après le lancement de la procédure, ces défis rendent difficile la phase de débat et de négociation.

Alors, la complexité de la procédure, l'absence d'un référentiel détaillé, l'incertitude quant au paiement effectif des compléments d'impôt et le poids des entreprises multinationales sont les principaux retours des interviewés concernant leur évaluation de la procédure de redressement fiscal des prix de transfert au Maroc.

C-2. L'approche des accords préalables en matière des prix de transfert au Maroc

Quant à l'approche des accords préalables, nos interviewés ont confirmé la nécessité de passer par quatre principales étapes pour conclure un accord entre le fisc marocain et l'entreprise en matière des prix de transfert. Ces étapes commencent par l'organisation des rencontres préalables, la constitution du dossier, la préparation des pièces, et finalement la conclusion de l'accord préalable.

Alors, le niveau avancé de maîtrise et de technicité exigé afin d'entamer cette procédure, ainsi que sa nature juridique, poussent les entreprises concernées à faire le recours à des cabinets pour prendre en charge le dépôt des demandes et accomplir la démarche. Chose qui rend le recours à ces accords plus compliqué et coûteux pour les entreprises d'après les personnes interrogées.

C-3. Les accords préalables en matière des prix de transfert au Maroc : Apports et limites

En ce qui concerne les apports de ces accords, d'après les résultats, il s'est avéré que ces accords ont permis de réduire les coûts, tout en diminuant le risque de conflit et d'ouverture d'une procédure de vérification sur place. Aussi, les personnes interrogées ont souligné que ces accords ont renforcé la légitimité de l'administration fiscale vis-à-vis des investisseurs étrangers. Cette légitimité a eu son impact sur le comportement fiscal des entreprises en question, en réduisant les tentations de manipulation des prix de transfert et en offrant à la fiscalité marocaine un avantage compétitif au niveau mondial.

En outre, d'après nos interviewés ces accords ont garanti l'encaissement des recettes fiscales liées à l'imposition des transactions entre les entreprises apparentées. Comme, les agents de l'administration fiscale marocaine ont noté la contribution des accords préalables à limiter la manipulation des prix de transfert, surtout au niveau des entreprises ayant déjà établi des accords préalables.

Et finalement, les contrôleurs et les inspecteurs ont remarqué que la signature des accords préalables avec les entreprises mondiales ont permis la construction d'un climat sain et d'une relation de confiance entre le fisc et l'entreprise.

Toutefois, d'après les résultats, le recours à ces accords est jugé limité par rapport aux attentes initiales de leur lancement. Cela a été expliqué selon les interviewés par une panoplie de contraintes :

- Tout d'abord, la limitation temporelle de ces accords, c'est-à-dire qu'ils ne couvrent que les quatre années suivant leur conclusion. Et donc, la protection contre le contrôle fiscal des prix de transfert n'est pas permanente et nécessite un nouveau recours chaque quatre ans pour ajuster et mettre à jour les données initiales.
- Aussi, la définition préalable des opérations concernées restreint le périmètre de couverture de ces accords.
- Et finalement, l'aspect juridique de la procédure la rend un peu compliquée et oblige l'entreprise concernée à faire le recours à des experts pour la préparation, le dépôt du dossier, la négociation et la

vérification des clauses contractuelles avant la signature.

IV. CONCLUSIONS

Ce travail a analysé l'approche des accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert. Il a mis en exergue l'application, les apports et les limites de ladite procédure au Maroc. Dans le cadre d'une étude qualitative mobilisant la stratégie de l'étude de cas unique, les investigations ont été menées auprès de 28 agents de la direction des impôts au Maroc.

La littérature souligne trois principales motivations poussant un Etat à mettre en place une approche fiscale préventive en matière des prix de transfert. Il s'agit tout d'abord de l'obtention de la légitimité (Suchman (1995) auprès des entreprises multinationales caractérisées par une forte capacité de contribution fiscale et détenant un pouvoir important. Cette légitimité permet au fisc d'assurer l'engagement de ces entités, tout en favorisant la réputation du régime fiscal au niveau mondial.

Ainsi, la littérature relève aussi l'objectif de réguler les possibilités de manipulation, de fraude ou d'évasion fiscales liées à ces prix (Robert Boyer et Michel Aglietta, 1970). Et ce, en satisfaisant les intérêts de toutes les parties prenantes, sans négliger bien évidemment les normes morales de la fiscalité.

Et finalement, en appliquant la théorie de la gestion des risques fiscaux sur notre sujet, il s'est avéré que les accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert sont catégorisés comme un instrument de minimisation des risques fiscaux pour l'administration fiscale.

En effet, les résultats ont permis d'apporter de nouveaux éléments à notre modèle d'analyse. Dans ce sens, au Maroc les accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert ont servi comme un outil de régulation sur quatre niveaux, à savoir : la concurrence, le régime monétaire et financier, le rôle de l'Etat et l'insertion internationale du pays.

Par ailleurs, le rôle le plus important qu'a joué l'adoption de cette approche au Maroc est l'amélioration de la réputation du cadre fiscal marocain au niveau mondial, comme étant un cadre ouvert qui favorise les intérêts des entreprises, et principalement les investisseurs étrangers.

En outre, les résultats ont soulevé la contribution de ces accords à la réduction des fraudes fiscales liées au prix de transfert, surtout au niveau des entreprises en question.

Toutefois, l'administration est toujours confrontée à un risque d'asymétrie d'information et d'incertitude des données communiquées par les entreprises. Ces dernières sont de grandes tailles, et généralement elles sont liées à plusieurs autres entreprises dans différents pays du monde, ce qui nous oriente vers la Théorie de l'agence (Jensen et Meckling, 1976).

Quant à la légitimité, cette approche a permis à l'administration fiscale marocaine de minimiser les risques de conflits avec les entreprises multinationales, en respectant ses engagements envers les sociétés durant les années concernées par les accords.

Toutefois, cette légitimité reste restreinte en raison de la détermination de la durée de l'accord en quatre ans, la complexité de la procédure purement juridique et l'offre d'un avantage fiscal aux grandes entreprises au moment où les discussions sur la pression fiscale subie par les petites entreprises s'amplifient. Ce qui remet en question la légitimité morale et sociale du fisc.

Certes, cette procédure a donné aux entreprises concernées l'opportunité d'éviter le risque de contrôle fiscal des prix de transfert appliqués pendant les quatre années qui suivent la signature de l'accord. Mais, les coûts d'élaboration et de suivi du dossier, ainsi que le risque de proposition à la vérification après l'écoulement de la période concernée sont importants.

Et pour conclure, nous proposons quelques recommandations afin d'améliorer la qualité de la procédure des accords fiscaux préalables en matière des prix de transfert au Maroc. Dans ce sens, nous proposons de :

- Mettre en place une plateforme informatique facilitant pour l'administration l'accès à toute information nécessaire;
- Elargir le champ d'application de la retenue à la source concernant les rémunérations des prestations de service payées à une entreprise étrangère;
- Mettre en place d'une base de données des entreprises ayant des liens de dépendances avec des sociétés étrangères et l'actualiser;
- Et, créer pour chaque secteur d'activité des entreprises recensées un panel de comparables répondants aux conditions et critères précités.

V. REFERENCES

- [1] S. Thanjunpong and T. Awirothananon, "The effect of tax planning on financial performance in the stock exchange of Thailand," *International Journal of Trade*, 2019.
- [2] S. J. D. Santosa and L. Suzan, "Pengaruh Pajak, Tunneling incentive dan Mekanisme Bonus Terhadap dan Mekanisme Transfer pricing (studi kasus pada perusahaan sektor industri barang Konsumsi yang Terdaftar di bursa Efek Indonesia Tahun 2013-2016)," *Kajian Akuntansi*, vol. 19, no. 1, pp. 72-80, 2018.
- [3] C. A. Pohan, *Panduan Lengkap Pajak internasional*, Gramedia Pustaka Utama, 2018.
- [4] F. Ramadhan, N. A. Rumiasih, and D. Riani, "The effect of sales growth and transfer pricing on tax avoidance with leverage as a moderating variable," *Journal of International Trade*, vol. 3, no. 2, pp. 59-66, 2024.
- [5] R. Boyer and M. Aglietta, *Régulation et crises du capitalisme: l'expérience des Etats-Unis*, 1976.
- [6] J. Slemrod, "Cheating ourselves: The economics of tax evasion," *Journal of Economic Perspectives*, vol. 21, no. 1, pp. 25-48, Winter 2007.
- [7] M. Lang, *Introduction to the Law of Double Taxation Conventions* (3rd ed.), IBFD, 2017.
- [8] M. Lang, *State Aid and Business Taxation*, IBFD, 2016.
- [9] D. Dharmapala and J. R. Hines, Jr., "Which countries become tax havens?" *Journal of Public Economics*, vol. 93, no. 9-10, pp. 1058-1068, 2009.
- [10] J. R. Hines, Jr., "Altered states: Taxes and the location of foreign direct investment in America," *American Economic Review*, vol. 86, no. 5, pp. 1076-1094, 1993.
- [11] A. Chandra and M. I. Sundarta, "Fenomena pengampunan pajak (tax amnesty), penghindaran pajak (tax avoidance) dan perencanaan pajak (tax planning)," *Neraca Keuangan: Jurnal Ilmiah Akuntansi Dan Keuangan*, vol. 11, no. 1, 2016. [Online]. Available: <https://doi.org/10.32832/neraca.v11i1.885>
- [12] A. Gombault, "La méthode des cas," *Revue Management des Humaines*, pp. 31-64, 2005.
- [13] R. Hlady Rispal, [Title of Work Unclear], 2002. [3] J. W. Lorsch and E. MacIver, *Pawns or potentates: The reality of America's corporate boards*. Boston, MA: Harvard Business School Press, 1989.
- [14] F. Wacheux, *Méthodes qualitatives et recherche en gestion*, Economica, 1996.
- [15] M. C. Jensen and W. H. Meckling, "Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure," *Journal of Financial Economics*, vol. 3, no. 4, pp. 305-360, 1976.